



DELIBERATION RDG-CS-26-014

Objet : Elections professionnelles 2026

Fixation du nombre de représentants à la Commission consultative paritaire, détermination de la proportion femmes / hommes des effectifs et autorisation donnée au Président d'ester en justice

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 04 juin 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants** : M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : mercredi 1^{er} avril 2026

Etaient présents :

- **Membres suppléants avec voix délibérative** : Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 5 (4 présents et 1 délégation de vote : M. Ary CHALUS à Mme VANOUKIA)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président rappelle que les élections professionnelles relatives au renouvellement des représentants du personnel se tiendront le jeudi 10 décembre 2026. À cette occasion, les agents contractuels de droit public de Routes de Guadeloupe seront appelés à désigner leurs représentants du personnel au sein de la Commission consultative paritaire. La Commission consultative paritaire est compétente à l'égard des agents contractuels de droit public, dans les conditions prévues par les textes applicables. Elle comprend en nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel. Les représentants suppléants sont en nombre égal aux représentants titulaires. Leur nombre est fixé en fonction des effectifs relevant de la CCP au 01/01/2026.

Au sein du syndicat mixte Routes de Guadeloupe, cet effectif est de 12 dont 1 femme et 11 hommes. Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 2. Des représentants suppléants sont en nombre égal aux représentants titulaires de l'établissement et du personnel. Deux réunions de concertation avec les organisations syndicales se sont tenues les 24 février 2026 et 7 mai 2026.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 272-1 à L 272-2,
 Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale
 Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
 Vu la délibération RDG-CS-22-008 portant création de la commission consultative paritaire et fixation du nombre de représentants titulaires à la Commission Consultative Paritaire (CCP) relevant de Routes de Guadeloupe ;
 Considérant la consultation des organisations syndicales, notamment lors des réunions du 24 février et du 07 mai 2026,
 Vu la composition des effectifs relevant de la Commission Consultative Paritaire au 01/01/2026 soit : 1 femme et 11 hommes,
 Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré, par :

5 voix POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à la Commissions Consultative Paritaire (CCP) comme suit :

- 2 représentants (2 suppléants)

Article 2 : Précise que le nombre de représentants titulaires et suppléants relevant de l'établissement est en nombre égal au nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel.

Article 3 : De constater, au regard des effectifs appréciés au 1er janvier 2026, la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs relevant de la CCP suit :

- 1 femme, soit 8,33%,
- 11 hommes, soit 91,67%.

Article 4 : D'autoriser le président à ester en justice, au nom du Syndicat mixte Routes de Guadeloupe, pour tout litige relatif à l'organisation et au déroulement des élections professionnelles du 10 décembre 2026, ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Article 5 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le Département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Une ampliation sera adressée aux organisations syndicales présentes à Routes de Guadeloupe.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 04/06/2026

La secrétaire de séance



Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance



M. Philippe DEZAC

PUBLIEE LE : 09/06/2026